



**Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée**

Page 1 sur 1

No. FDS : 260867  
V002.5

LOCTITE PC 7257 known as Lo7257 Magna Crete Kit

Révision: 12.08.2024

Date d'impression: 18.08.2025

Remplace la version du: 14.05.2024

---

**Kit/Produit Multi-composants**

1. No. FDS168424 - LOCTITE PC 9410 ACTIVATOR
2. No. FDS220632 - LOCTITE PC 9610



## Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 9

LOCTITE PC 9410 ACTIVATOR

No. FDS : 168424

V002.5

Révision: 12.08.2024

Date d'impression: 18.08.2025

Remplace la version du: 09.08.2024

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

LOCTITE PC 9410 ACTIVATOR

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:  
activateur

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE  
Rue du Vieux Pont de Sèvres 245  
92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33164177000

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet [www.mysds.henkel.com](http://www.mysds.henkel.com) ou [www.henkel-adhesives.com](http://www.henkel-adhesives.com).

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (CLP):

La substance ou le mélange n'est pas dangereux selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP).

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Éléments d'étiquetage (CLP):

La substance ou le mélange n'est pas dangereux selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP).

#### 2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

**Les substances suivantes sont présentes à une concentration  $\geq$  la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :**

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration  $\geq$  à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### **3.2. Mélanges**

#### **Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008**

Ne contient pas de substances dangereuses dépassant les limites du règlement de l'UE

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### **4.1. Description des premiers secours**

Inhalation:

Amener au grand air. Si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut entraîner une irritation cutanée.

Peut entraîner une irritation des yeux par contact prolongé ou répété.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Voir section: Description des premiers secours

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés:**

eau, carbon dioxide, mousse, poudre

**Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Jet d'eau grand débit

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et de l'oxyde nitrique (NO<sub>x</sub>) risquent d'être dégagés.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

**Indications additionnelles:**

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
Porter un équipement de sécurité.  
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.  
Si la quantité renversée est peu importante, essuyer avec un papier absorbant et placer dans un récipient pour mise au rebut.  
Si la quantité renversée est importante, absorber dans un matériau absorbant inerte et placer le tout dans un récipient hermétiquement fermé pour mise au rebut.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir le conseil à la section 8.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
Voir le conseil à la section 8.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.  
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.  
De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Entreposage dans les emballages d'origine fermés.  
Protéger contre le gel  
A protéger contre la chaleur et les rayons directs du soleil.  
Se reporter à la Fiche Technique.  
Ne pas stocker avec des substances qui favorisent l'extension du feu.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

activateur

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Valable pour  
France

aucun(e)

**Indice Biologique d'Exposition:**

aucun(e)

**8.2. Contrôles de l'exposition:**

Remarques sur la conception des installations techniques:  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec une cartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroit mal ventilé.

Type de filtre: A (EN 14387)

**Protection des mains:**

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR;  $\geq 0,4$  mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR;  $\geq 0,4$  mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

**Protection des yeux:**

Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes de sécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y a un risque d'éclaboussures.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

**Protection du corps:**

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                       |                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etat du produit livré                                 | liquide                                                                                                                                                               |
| Couleur                                               | vert                                                                                                                                                                  |
| Odeur                                                 | caractéristique                                                                                                                                                       |
| État                                                  | liquide                                                                                                                                                               |
| Point de fusion                                       | -26 °C (-14,8 °F)                                                                                                                                                     |
| Température de solidification                         | 0 °C (32 °F)                                                                                                                                                          |
| Point initial d'ébullition<br>(1.013 hPa)             | 100 °C (212 °F)                                                                                                                                                       |
| Inflammabilité                                        | Le produit n'est pas inflammable.                                                                                                                                     |
| Limites d'explosivité                                 | Non applicable, Le produit n'est pas inflammable.                                                                                                                     |
| Point d'éclair                                        | > 100 °C (> 212 °F) À base d'eau. N'a pas de point d'éclair.                                                                                                          |
| Température d'auto-inflammabilité                     | Non applicable, Le produit n'est pas inflammable.                                                                                                                     |
| Température de décomposition                          | Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues |
| pH<br>(20 °C (68 °F); Conc.: 100 % produit)           | 5,9 - 6,1                                                                                                                                                             |
| Viscosité (cinématique)<br>(40 °C (104 °F); )         | > 0,89 mm <sup>2</sup> /s                                                                                                                                             |
| Viscosité (dynamique)<br>( )                          | Indéterminé                                                                                                                                                           |
| Solubilité qualitative<br>(20 °C (68 °F); Solv.: Eau) | Soluble                                                                                                                                                               |
| Solubilité qualitative<br>(20 °C (68 °F); Solv.: Eau) | Complètement soluble                                                                                                                                                  |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                 | Non applicable                                                                                                                                                        |
| Pression de vapeur<br>(20 °C (68 °F))                 | Mélange<br>24 mm/hg                                                                                                                                                   |
| Densité<br>(20 °C (68 °F))                            | 1,3 - 1,45 g/cm <sup>3</sup> pas de méthode / méthode inconnue                                                                                                        |
| Densité relative de vapeur:                           | 1                                                                                                                                                                     |

(20 °C)

Caractéristiques de la particule

Non applicable

Le produit est un liquide.

**9.2. AUTRES INFORMATIONS**

Autres informations non applicables pour ce produit

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Réagit avec les oxydants forts.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Voir section réactivité

**10.4. Conditions à éviter**

Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

**10.5. Matières incompatibles**

Voir section réactivité.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

acides organiques

oxydes de phosphore

Vapeurs organiques irritantes.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****Informations générales sur la toxicologie:**

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut entraîner une irritation cutanée.

Peut entraîner une irritation des yeux par contact prolongé ou répété.

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité orale aiguë:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité dermale aiguë:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité inhalative aiguë:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Mutagénicité sur les cellules germinales:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Cancérogénicité**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité pour la reproduction:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Danger par aspiration:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Non applicable

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****Informations générales:**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

**12.1. Toxicité****Toxicité (Poisson):**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité (invertébrés aquatiques):**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité (Algues):**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité pour les microorganismes:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Il n'y a pas de données disponibles.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Il n'y a pas de données disponibles.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Il n'y a pas de données disponibles.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PBT ou vPvB

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non applicable

**12.7. Autres effets néfastes**

Il n'y a pas de données disponibles.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Evacuation du produit:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Code de déchet

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.  
08 04 10 Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**  
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**  
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport**  
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.4. Groupe d'emballage**  
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.5. Dangers pour l'environnement**  
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**  
Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

|                                                                               |                |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009):      | Non applicable |
| Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012): | Non applicable |
| Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):                  | Non applicable |
| Teneur VOC<br>(2010/75/EC)                                                    | < 3 %          |

### Prescriptions/consignes nationales (France):

|                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Informations générales:        | Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:                                                                                                                                                                                                                             |
| Protection des travailleurs:   | Hygiène et sécurité au travail:<br>Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail.<br>Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). |
| Protection de l'environnement: | Protection de l'environnement:<br>Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).                                                                                    |

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

**RUBRIQUE 16:Autres informations**

|             |                                                                                                                                                                          |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ED:         | Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien                                                                                                 |
| EU OEL:     | Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne                                                                                     |
| EU EXPLD 1: | Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148                                                                                                                  |
| EU EXPLD 2  | Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148                                                                                                                 |
| SVHC:       | Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)                                                                                                               |
| PBT:        | Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité                                                                                     |
| PBT/vPvB:   | Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation |
| vPvB:       | Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation                                                                          |

**Informations complémentaires:**

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre\_societe.com).

**Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés**



## Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

No. FDS : 220632

V002.5

LOCTITE PC 9610

Révision: 12.08.2024

Date d'impression: 18.08.2025

Remplace la version du: 09.08.2024

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

LOCTITE PC 9610

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Charge

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE

Rue du Vieux Pont de Sèvres 245

92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33164177000

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet [www.mysds.henkel.com](http://www.mysds.henkel.com) ou [www.henkel-adhesives.com](http://www.henkel-adhesives.com).

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (CLP):

La substance ou le mélange n'est pas dangereux selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP).

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Éléments d'étiquetage (CLP):

La substance ou le mélange n'est pas dangereux selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP).

**Informations supplémentaires** Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### 2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

**Les substances suivantes sont présentes à une concentration  $\geq$  la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :**

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration  $\geq$  à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### **3.2. Mélanges**

**Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008**

| <b>Substances dangereuses<br/>No. CAS<br/>Numéro CE<br/>N° d'enregistrement REACH</b> | <b>Concentration</b> | <b>Classification</b> | <b>Limites de concentration<br/>spécifiques, facteurs M et ATE</b> | <b>Informations<br/>complémentaire<br/>s</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Quartz (SiO <sub>2</sub> )<br>14808-60-7<br>238-878-4                                 | 50- 100 %            |                       |                                                                    |                                              |

**Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11.  
Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"**

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### **4.1. Description des premiers secours**

Inhalation:

Amener au grand air. Si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Peut entraîner une irritation des yeux par contact prolongé ou répété.

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut entraîner une irritation cutanée.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Voir section: Description des premiers secours

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés:**

eau, carbon dioxide, mousse, poudre

**Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Jet d'eau grand débit

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et de l'oxyde nitrique (NO<sub>x</sub>) risquent d'être dégagés.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

**Indications additionnelles:**

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de sécurité.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Eviter la formation de poussière.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

Racler autant de matériau que possible.

Balayer tout matériau renversé. Eviter de soulever de la poussière.

Conserver dans un récipient fermé, partiellement rempli, jusqu'au moment de son élimination.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir le conseil à la section 8.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Voir le conseil à la section 8.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Pas de mesures spéciales nécessaires.

Se reporter à la Fiche Technique.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Charge

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour  
France

| Composant [Substance réglementée]                                                                       | ppm | mg/m <sup>3</sup> | Type de valeur                         | Catégorie d'exposition court terme / Remarques | Base réglementaire |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------|
| quartz (SiO <sub>2</sub> )<br>14808-60-7                                                                |     | 0,1               | Moyenne pondérée dans le temps (TWA) : |                                                | EU OELIII          |
| quartz (SiO <sub>2</sub> )<br>14808-60-7<br>[Silice (poussières alvéolaires de quartz)]                 |     | 0,1               | Valeur Limite de Moyenne d'Exposition  |                                                | FR MOEL            |
| oxyde de magnésium<br>1309-48-4<br>[Poussières réputées sans effet spécifique (poussières totales)]     |     | 7                 | Moyenne pondérée dans le temps (TWA) : | Date d'entrée en vigueur : 01 janvier 2022     | FR DOEL            |
| oxyde de magnésium<br>1309-48-4<br>[Poussières réputées sans effet spécifique (poussières alvéolaires)] |     | 3,5               | Moyenne pondérée dans le temps (TWA) : | Date d'entrée en vigueur : 01 janvier 2022     | FR DOEL            |
| oxyde de magnésium<br>1309-48-4<br>[Poussières réputées sans effet spécifique (poussières alvéolaires)] |     | 0,9               | Moyenne pondérée dans le temps (TWA) : | Date effective: 01 Juillet 2023                | FR DOEL            |
| oxyde de magnésium<br>1309-48-4<br>[Poussières réputées sans effet spécifique (poussières totales)]     |     | 10                | Moyenne pondérée dans le temps (TWA) : | Date d'entrée en vigueur : 01 mai 2008         | FR DOEL            |
| oxyde de magnésium<br>1309-48-4<br>[Poussières réputées sans effet spécifique (poussières alvéolaires)] |     | 5                 | Moyenne pondérée dans le temps (TWA) : | Date d'entrée en vigueur : 01 mai 2008         | FR DOEL            |
| oxyde de magnésium<br>1309-48-4<br>[Poussières réputées sans effet spécifique (poussières totales)]     |     | 4                 | Moyenne pondérée dans le temps (TWA) : | Date effective: 01 Juillet 2023                | FR DOEL            |

#### Indice Biologique d'Exposition:

aucun(e)

### 8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroitmal ventilé.

Masque antipoussière, filtre à particule P2.

**Protection des mains:**

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR;  $\geq 0,4$  mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR;  $\geq 0,4$  mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

**Protection des yeux:**

Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes de sécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y a un risque d'éclaboussures.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

**Protection du corps:**

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                       |                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etat du produit livré                                 | poudre                                                                                                                                                                |
| Couleur                                               | Gris                                                                                                                                                                  |
| Odeur                                                 | Néant                                                                                                                                                                 |
| État                                                  | solide                                                                                                                                                                |
| Point de fusion                                       | 1.538 °C (2800.4 °F)                                                                                                                                                  |
| Température de solidification                         | Non applicable, Le produit est un solide.                                                                                                                             |
| Point initial d'ébullition<br>(1.013 hPa)             | 2.046 °C (3714.8 °F)                                                                                                                                                  |
| Inflammabilité                                        | Non applicable<br>Le produit n'est pas inflammable.                                                                                                                   |
| Limites d'explosivité                                 | Non applicable, Le produit est un solide.                                                                                                                             |
| Point d'éclair                                        | Non applicable, Le produit est un solide.                                                                                                                             |
| Température d'auto-inflammabilité                     | Non applicable, Le produit est un solide.                                                                                                                             |
| Température de décomposition                          | Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues |
| pH                                                    | Non applicable, Le produit est non soluble (dans l'eau)                                                                                                               |
| Viscosité (cinématique)                               | Non applicable, Le produit est un solide.                                                                                                                             |
| Solubilité qualitative<br>(20 °C (68 °F); Solv.: Eau) | pratiquement insoluble                                                                                                                                                |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                 | Non applicable                                                                                                                                                        |
| Pression de vapeur<br>(20 °C (68 °F))                 | Mélange<br>< 700 mbar                                                                                                                                                 |
| Densité<br>(20 °C (68 °F))                            | 2,65 - 2,85 g/cm <sup>3</sup>                                                                                                                                         |
| Densité relative de vapeur:                           | Non applicable, Le produit est un solide.                                                                                                                             |
| Caractéristiques de la particule                      | Non applicable, le mélange est une pâte.                                                                                                                              |

### 9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

### 10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun connu

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Informations générales sur la toxicologie:

Peut entraîner une irritation des yeux par contact prolongé ou répété.

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut entraîner une irritation cutanée.

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses<br>No. CAS        | Valeur<br>type | Valeur        | Espèces | Méthode      |
|------------------------------------------|----------------|---------------|---------|--------------|
| Quartz (SiO <sub>2</sub> )<br>14808-60-7 | LD50           | > 5.050 mg/kg | rat     | non spécifié |

#### Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses<br>No. CAS        | Valeur<br>type | Valeur        | Espèces      | Méthode      |
|------------------------------------------|----------------|---------------|--------------|--------------|
| Quartz (SiO <sub>2</sub> )<br>14808-60-7 | LD50           | > 2.000 mg/kg | non spécifié | non spécifié |

#### Toxicité inhalative aiguë:

Il n'y a pas de données disponibles.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Il n'y a pas de données disponibles.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Il n'y a pas de données disponibles.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Mutagénicité sur les cellules germinales:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Cancérogénicité**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité pour la reproduction:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Danger par aspiration:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Non applicable

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

| Substances dangereuses<br>No. CAS        | Valeur<br>type | Valeur       | Temps<br>d'exposition | Espèces      | Méthode                                        |
|------------------------------------------|----------------|--------------|-----------------------|--------------|------------------------------------------------|
| Quartz (SiO <sub>2</sub> )<br>14808-60-7 | LC50           | > 1.000 mg/l | 96 h                  | non spécifié | OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test) |

#### Toxicité (invertébrés aquatiques):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

| Substances dangereuses<br>No. CAS        | Valeur<br>type | Valeur       | Temps<br>d'exposition | Espèces       | Méthode                                                    |
|------------------------------------------|----------------|--------------|-----------------------|---------------|------------------------------------------------------------|
| Quartz (SiO <sub>2</sub> )<br>14808-60-7 | EC50           | > 1.000 mg/l | 48 h                  | Daphnia magna | OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test) |

#### Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

Il n'y a pas de données disponibles.

#### Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

| Substances dangereuses<br>No. CAS        | Valeur<br>type | Valeur       | Temps<br>d'exposition | Espèces      | Méthode                                           |
|------------------------------------------|----------------|--------------|-----------------------|--------------|---------------------------------------------------|
| Quartz (SiO <sub>2</sub> )<br>14808-60-7 | EC50           | > 1.000 mg/l | 72 h                  | non spécifié | OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test) |

#### Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

| Substances dangereuses<br>No. CAS        | Valeur<br>type | Valeur       | Temps<br>d'exposition | Espèces      | Méthode                                                            |
|------------------------------------------|----------------|--------------|-----------------------|--------------|--------------------------------------------------------------------|
| Quartz (SiO <sub>2</sub> )<br>14808-60-7 | EC0            | > 1.000 mg/l | 3 h                   | non spécifié | OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test) |

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune données disponible sur la substance.

Il n'y a pas de données disponibles.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Il n'y a pas de données disponibles.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune données disponible sur la substance.

Il n'y a pas de données disponibles.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

| Substances dangereuses<br>No. CAS        | PBT / vPvB                                                                                                                          |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Quartz (SiO <sub>2</sub> )<br>14808-60-7 | According to Annex XIII to Regulation (EC) No 1907/2006, a PBT and vPvB assessment shall not be conducted for inorganic substances. |

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non applicable

**12.7. Autres effets néfastes**

Il n'y a pas de données disponibles.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Evacuation du produit:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Code de déchet

08 04 10 Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09.

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**  
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**  
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport**  
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.4. Groupe d'emballage**  
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.5. Dangers pour l'environnement**  
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**  
Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

|                                                                               |                |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009):      | Non applicable |
| Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012): | Non applicable |
| Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):                  | Non applicable |
| Teneur VOC<br>(2010/75/EC)                                                    | < 3 %          |

**Prescriptions/consignes nationales (France):**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Informations générales:                   | Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Protection des travailleurs:              | Hygiène et sécurité au travail:<br>Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail.<br>Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs).<br>Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. |
| N° tableau des maladies professionnelles: | 25                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Protection de l'environnement:            | Protection de l'environnement:<br>Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

**RUBRIQUE 16:Autres informations**

|             |                                                                                                                                                                          |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ED:         | Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien                                                                                                 |
| EU OEL:     | Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne                                                                                     |
| EU EXPLD 1: | Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148                                                                                                                  |
| EU EXPLD 2  | Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148                                                                                                                 |
| SVHC:       | Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)                                                                                                               |
| PBT:        | Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité                                                                                     |
| PBT/vPvB:   | Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation |
| vPvB:       | Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation                                                                          |

**Informations complémentaires:**

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre\_societe.com).

**Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés**